

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le /publié le 23/11/2022
ID : 037-200043081-20221104-DEV_DEC2022_371-AR

Vini be good
Exonération de loyer

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération n°2020/160** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du **15 juillet 2020** portant sur les délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Vu la décision du bureau du 03/11/2022, suite au courrier reçu de l'entreprise Vini be good.

Considérant que suite à divers problèmes techniques au sein du local qu'elle occupe, l'entreprise Vini be good n'a pas pu en jouir pleinement, ce qui a nui à son activité.

Article 1

La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire décide de d'exonérer les loyers émis à l'entreprise Vini be good, pour la location d'un local situé rue Denis Papin, PA du Véron à Avoine (37420).

Durée : du 01/11/2022 au 30/11/2022

Montant cumulé des titres : 2 000 € HT

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations/décisions et publiée au recueil des actes administratifs règlementaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Article 3

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire.

Fait à AVOINE, le 04 NOV. 2022
Le Président
Jean-Luc DUPONT

Le Président, Jean-Luc DUPONT
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

